



Version longue

Le passeport biométrique sera disponible dès septembre 2006

Le Conseil fédéral approuve la base légale nécessaire

Berne, 17.3.06. La voie juridique est désormais ouverte au projet pilote visant l'établissement de passeports suisses munis de données biométriques enregistrées électroniquement. Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance requise et fixé son entrée en vigueur au 4 septembre 2006. Dès cette date, le nouveau passeport du modèle 06, dit « passeport 06 », aura cours en parallèle à l'actuel passeport 03.

Le Conseil fédéral avait auparavant pris connaissance des résultats de la procédure de consultation menée l'an dernier à propos de la révision de l'ordonnance et de la loi sur les documents d'identité. A cette occasion, l'introduction du passeport biométrique avait été approuvée par une nette majorité des 47 autorités et organisations consultées.

Adaptations déterminées par les résultats de la consultation

Le Conseil fédéral a suivi plusieurs suggestions exprimées lors de la consultation. Il a par exemple abandonné une disposition contestée concernant la procédure d'établissement et a simplifié celle-ci. Les normes relatives à la protection des données ont également été précisées.

En revanche, le Conseil fédéral n'a pas modifié le montant de 250 francs requis pour l'établissement du passeport biométrique pour les adultes. Ce prix sera applicable durant le projet pilote et couvrira les frais de projet. Il sera recalculé en fonction de l'augmentation des chiffres de production lorsque le passeport biométrique sera introduit à l'échelle nationale. Le Conseil fédéral recommande

néanmoins aux citoyens suisses qui ne possèdent pas un passeport 03 de le commander d'ici à septembre 2006. Ce document d'identité qui ne coûte que 120 francs pourra, jusqu'à son échéance, être utilisé pour voyager dans le monde entier et permettra d'entrer aux Etats-Unis et d'y transiter sans visa, s'il est établi avant le 26 octobre 2006 (cf. ci-dessous).

Les empreintes digitales sont pour plus tard

Outre les données relatives à la personne, qui figurent déjà dans le passeport actuel, une image numérisée du visage sera enregistrée électroniquement dans le format courant jpeg. Comme dans les Etats Schengen, les empreintes digitales seront ajoutées ultérieurement. Les normes requises à cet égard, relatives notamment à la protection des données, sont en cours d'élaboration.

Introduction au niveau national en parallèle à Schengen

L'ordonnance approuvée par le Conseil fédéral sur les documents d'identité des ressortissants suisses constitue la base légale du projet pilote institué en vue de l'établissement des premiers passeports biométriques. Le projet pilote démarrera en septembre et durera au maximum cinq ans. Une révision de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses a été mise en chantier en prévision de l'introduction au niveau national de ce nouveau document. Au cours de cette année, le DFJP présentera au Conseil fédéral le message s'y rapportant rédigé à l'attention du Parlement.

L'introduction du passeport biométrique au niveau national, que le Conseil fédéral avait d'emblée en vue, aura probablement lieu en même temps que l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen pour la Suisse. Dès ce moment-là, ne seront plus établis que des passeports munis de données biométriques enregistrées et lisibles électroniquement. La date exacte et définitive de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen n'a pas encore été fixée. Ce ne sera probablement pas avant 2008.

Commander dès que possible le passeport 03

Durant le projet pilote, l'actuel passeport 03 continuera d'être émis parallèlement au passeport 06. Le citoyen titulaire d'un passeport du modèle actuel (passeport 03) établi avant le 26 octobre 2006 n'aura pas besoin d'un passeport 06 jusqu'à l'échéance du document, ni d'un visa pour entrer aux Etats-Unis ou y transiter.

Quiconque souhaite faire établir un passeport 03 avant le 26 octobre 2006 doit le commander le plus rapidement possible, soit avant mi-septembre 2006 auprès de sa commune de domicile, ou avant fin août 2006 auprès de la représentation suisse compétente à l'étranger.

Si vous avez des questions au sujet du passeport, n'hésitez pas à appeler notre numéro gratuit (0800 820 008). La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

Pour de plus amples informations:

Guido Balmer, Service de presse de fedpol, tél. 031 / 324 13 91